

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 15 décembre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 5 décembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Khadija LANNABI donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Aline KUJAWINSKI donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Micheline MAYEUX
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE, absent

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention avec la FDE du Pas-de-Calais, Enedis, Capforce et la ville de Loison-sous-Lens pour la pose de caméras de vidéoprotection sur le réseau basse tension.

Dans le cadre des travaux de déploiement de la vidéoprotection plusieurs équipements (caméras, boitiers électriques, antennes) doivent être implantés sur des mâts d'éclairage public appartenant à Enedis/FDE.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité autorise l'installation sur le réseau d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet, l'entreprise chargé de l'établissement et/ou de l'exploitation des ouvrages concernés, Enedis et la Fédération Départementale d'Energie.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéoprotection de la ville de Loison-sous-Lens.

Ainsi, un coût de 1 500 € pour l'instruction des dossiers ainsi qu'un droit d'usage sont à verser au distributeur (Enedis).

Le montant du droit d'usage est facturé en une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans. Le montant est de 65,96 € HT par support.

Enfin, une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité (FDE), propriétaire du réseau est exigée. Le montant est de 32,98 € HT par support, facturé en une seule fois pour la durée de mise à disposition de 10 ans.

12 supports ont été identifiés sur le territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'approuver la convention entre la ville de Loison-sous-Lens, Enedis, la FDE et Capforce concernant l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation du réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDE, ENEDIS et CAPFORCE ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 16 décembre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

